

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

SOLUTIONS DIGITALES A DESTINATION DES COLLECTIVITES POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DE LEUR TERRITOIRE

Particulièrement impactés par la crise du COVID-19, les artisans et commerçants franciliens, qu'ils soient soumis à une fermeture administrative ou confrontés à une importante baisse d'activité, ont été fortement sensibilisés à l'importance des outils digitaux.

Beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui prêts à se lancer dans l'aventure digitale, conscients que le numérique, initialement perçu comme une menace, constitue un outil indispensable pour leur activité permettant de prévenir la désaffection des clients en boutique, générer du trafic et sécuriser leur chiffre d'affaires.

Dès novembre 2019, en vue de réduire le retard important des artisans et commerçants franciliens en matière de transition numérique, la Région a mis en place une aide de 1500 € « [le chèque numérique pour un commerce connecté](#) », particulièrement adaptée à leurs besoins actuels.

Parallèlement, le digital constitue un levier essentiel aux mains des acteurs locaux pour adapter les commerces aux pratiques de consommation et renforcer l'attractivité des centres-villes. Les collectivités, plus particulièrement les communes, cherchent de plus en plus à développer des solutions digitales afin de favoriser la vie économique locale et la redynamisation commerciale de leur territoire.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et d'innovation, la Région a vocation à participer à la stratégie de reconquête commerciale des centres villes en favorisant le développement d'activités. C'est dans ce cadre qu'elle lance cet appel à manifestation d'intérêt à destination des acteurs de l'écosystème qui proposent des solutions pour les collectivités souhaitant renforcer les compétences numériques des commerces de leur territoire ou développer leur mise en réseau, leur visibilité ainsi que la vente en ligne de leurs produits.

FINALITES ET OBJECTIFS POUR LA REGION

Cet appel à manifestation d'intérêt vise :

- à soutenir la reprise d'activité des **commerces de proximité** au niveau local et faire évoluer leur pratiques pour une meilleure intégration du digital dans leur activité ;
- à accompagner les **collectivités** dans leur effort de digitalisation pour favoriser la vie économique locale et la redynamisation de leur territoire ;
- à soutenir des **entreprises porteuses de solutions** efficaces et innovantes en leur donnant davantage de visibilité et en leur facilitant l'accès à des marchés d'innovation.

Par le biais de cet AMI, la Région a pour objectif **d'aider les collectivités à se repérer dans l'offre existante en sélectionnant les solutions digitales les plus adaptées à leurs besoins :**

- pour la mise en réseau, la visibilité et le développement de la vente en ligne des commerces de leur territoire (volet 1)
- pour la mise en place de formations à distance sur le numérique à destination des commerces de leur territoire (volet 2)

BENEFICES POUR LE PORTEUR DE SOLUTION

Les solutions retenues dans le cadre de cet AMI bénéficieront d'une communication de la Région Ile-de-France et d'une visibilité renforcée grâce à leur valorisation sur une plateforme numérique dédiée.

Cette plateforme proposera à moyen terme :

- un moteur de recherche pour identifier les solutions en fonction des caractéristiques recherchées par les collectivités ;
- des informations sur les aides financières régionales disponibles pour la mise en place de ces solutions ;
- des témoignages de collectivités et de commerces ayant mis en œuvre les solutions sélectionnées.

A QUI S'ADRESSE L'AMI ?

Cet AMI s'adresse à **toute entreprise, quelle que soit sa taille**. Une attention particulière sera portée aux solutions proposées par des entreprises franciliennes.

TYPES DE SOLUTION ET CRITERES DE SELECTION

Le candidat peut soumettre sa candidature sur le volet 1 ou le volet 2 (exceptionnellement sur les 2).

Volet 1 : Solutions digitales à destination des collectivités pour favoriser le développement des commerces de leur territoire

TYPE DE SOLUTION RECHERCHE

1. **La solution digitale s'adresse aux collectivités** (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération) **et doit pouvoir être mise en œuvre à l'échelle d'un territoire donné.**
2. La solution doit être **déjà opérationnelle** et avoir fait ses preuves sur un ou plusieurs territoires. Une solution en développement ou jamais mise en œuvre n'est pas éligible.
3. La solution digitale doit proposer **une ou plusieurs des fonctionnalités suivantes** (Seront privilégiées les solutions proposant plusieurs fonctionnalités):
 - Référencement des commerces d'un territoire ;
 - Développement du click and collect / solution de drive/ consignes connectées... ;
 - Vente en ligne par le biais d'une marketplace locale avec solution de paiement, voire service de livraison intégré ;
 - Fidélisation, de gamification, d'actions promotionnelles ;
 - Paiement en ligne ;
 - Solution digitale de livraison.

CRITERES DE SELECTION

- Viabilité de la structure porteuse de la solution
- Intérêt territorial /pertinence de la solution et de ses fonctionnalités par rapport à la cible et au territoire visé
- Fiabilité de la solution (technologies, usage...)

- Modèle tarifaire, coût pour les acteurs (collectivité, commerces, usagers)
- Facilité de mise en place, de prise en main et d'utilisation / qualité de l'accompagnement des collectivités et commerçants
- Qualité des références / retour d'expériences clients
- Sécurité des données, notamment en cas de transactions financières / RGPD
- Impact environnemental
- Exploitation des données / garantie d'exploitation en cas de défaillance du porteur/ services après-vente

VOLET 2 : FORMATION A DISTANCE AU NUMERIQUE POUR LES COMMERCES D'UN TERRITOIRE

TYPE DE SOLUTION RECHERCHE

1. **La solution digitale s'adresse aux collectivités** (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération) **et doit pouvoir être mise en œuvre à l'échelle d'un territoire donné.**
2. La solution doit être **déjà opérationnelle** et avoir fait ses preuves auprès de clients. Une solution en développement ou jamais mise en œuvre n'est pas éligible.
3. La solution doit proposer des formations en ligne au numérique à destination des commerces d'un territoire (formations, MOOC, Webinaires,...) avec pour objectif de leur faire acquérir les compétences suivantes :
 - Savoir attirer la clientèle (visibilité, réseaux Sociaux, e-réputation, site Internet)
 - Savoir vendre (click-and-collect, vente en ligne, marketplace)
 - Savoir fidéliser (actions de fidélisation, données clients...)
 - Savoir gérer (connaissance de son équipement numérique, gestion des stocks/devis factures, sécurisation-gestion DATA)

CRITERES DE SELECTION

- Viabilité de la structure porteuse de la formation
- Pertinence de la formation proposée par rapport à la cible et aux objectifs visés
- Qualité pédagogique pour une montée en compétences des commerçants
- Fiabilité de la solution (technologies, etc.)
- Modèle tarifaire / Coût pour les acteurs (collectivité, commerces)
- Facilité de mise en place, de prise en main et d'utilisation
- Expertise sur le sujet, qualité des références / retours d'expérience client

VOLETS 1 ET 2

COMITE DE SELECTION

- Conseil régional d'Ile-de-France
- CCI Paris IDF
- CRMA IDF
- PICOM by Cap Digital
- Association des maires d'Ile-de-France
- Association des maires ruraux
- Club des Managers de Centre-Ville et de Territoire
- Centre-ville en mouvement
- Banque des territoires

PROCEDURE DE SELECTION

La sélection se déroulera suivant les étapes suivantes :

- présélection sur dossier des projets finalistes
- présentation de la solution par le porteur présélectionné aux membres du comité de sélection
- désignation des solutions retenues par le comité de sélection

CALENDRIER

18 mai 2020 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

31 mai 2020 : date limite de transmission des dossiers

Du 1^{er} au 12 juin : analyse des projets soumis et présélection des projets

15 et 16 juin : pitch des entreprises présélectionnées devant le Comité de sélection

17 juin : décision finale et annonce des solutions retenues

POUR DEPOSER SA CANDIDATURE

Le candidat doit compléter le dossier de candidature téléchargeable et le transmettre avec les pièces complémentaires demandées **avant le 1^{er} juin 2020** à l'adresse suivante : vanessa.cabrol@iledefrance.fr